

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
MME SOPHIE BLANC, ADJOINT AU MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

CM/2022/23

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article L.O. 141-1 du Code Electoral sur l'incompatibilité des mandats.

Vu l'arrêté n° 2020/47 en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Sophie BLANC, Adjoint au Maire en vue :

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les subdélégations de signature données à Mme Sophie BLANC, Adjoint au Maire, par arrêté n° 2020/47 en date du 9 juillet 2020 sont rapportées.

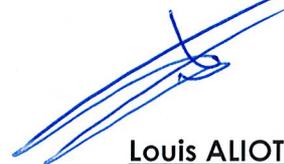
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 09 08 -

2022 SLARAT 162 - AR
Accusé reçu le : - 8 SEP. 2022

Affiché le : - 8 SEP. 2022

